

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2017

Le vingt-neuf mai deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre TAVERNIER, Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Danièle MATHIEU, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, Philippe JAMBON.

Absents excusés : François DESTORS et Pierre-Yves PELLE-BOUDON

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

Informations de Monsieur le Maire

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne a informé Monsieur le Maire qu'il souhaite se défaire de terrains où se trouvent des sources. Monsieur le Maire propose l'achat d'une parcelle située 'Pierre folle' – cadastrée sous le numéro AE25 contenance 1522 m²

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE25.
- **DECIDE** que les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de la Commune de Cenves
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour cette transaction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision

Comité des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention provenant de l'association « Comité des fêtes » de Cenves.

Afin de mieux organiser et développer la randonnée qu'elle gère chaque année, elle sollicite la Municipalité pour l'achat de divers matériels (panneaux signalisations...)

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Comité des fêtes » de Cenves
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Ecole

L'effectif demandé par l'Inspection Académique pour le maintien des trois classes du R.P.I. Cenves-Serrières ne sera pas atteint. Une fermeture de classe devrait donc être annoncée.

Lors d'une réunion regroupant les Maires des deux Communes, les conseillères en charge des affaires scolaires, les institutrices, les parents délégués, une proposition d'organisation a été faite par les institutrices présentes à savoir :
sur Cenves : **cycle 1** sauf Grande Section maternelle (locaux adaptés pour recevoir les petites et moyennes sections et agent sur place) & **cycle 3**
sur Serrières : **cycle 2 plus** Grande Section maternelle.

Ce sujet sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

Recensement 2018

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2018.
De plus, il indique qu'il convient de recruter un agent recenseur pour effectuer cette enquête. Une délibération définissant la rémunération appliquée à cet agent, viendra en complément.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette opération est couverte par une dotation de l'Etat et la Commune peut, éventuellement, apporter une aide complémentaire.

Restaurant Dargaud

Les nouveaux gérants nous font part d'une qualité médiocre des réseaux électriques qui perturbent leur travail. Ils demandent au Conseil Municipal si l'installation d'un appareillage ad hoc est possible. La Municipalité va prendre contact avec des fournisseurs pour connaître les possibilités et essayer de remédier à ce problème.

Monsieur le Maire propose que des membres du Conseil rencontrent les nouveaux gérants afin de les aider à promouvoir leur établissement (publicité, création de flyers...)

CCSB – matériel espaces verts

La Communauté de Communes va mettre en place des points de regroupement pour le prêt de matériel de désherbage alternatif. Le lieu d'accueil du matériel pour notre commune est Jullié. Une formation va être organisée par la CCSB pour former les agents communaux à l'utilisation du matériel.

Adressage Commune de Cenves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès des usagers à la fibre optique est assujéti à un adressage complet de la commune conforme aux normes. Toutes les voies (route, rue ou chemin) de la commune desservant une habitation doit recevoir un nom et les maisons desservies un numéro, de préférence métrique. Le Conseil Municipal décide de lancer la démarche. Dans une première étape, les conseillers municipaux sont invités à réfléchir aux noms que l'on pourrait donner aux voies de leur secteur. Monsieur le Maire va prendre des contacts pour avoir plus de renseignements sur la procédure et savoir de quelles aides nous pourrions disposer et à quelles conditions.

Amendes de police

Les membres du Conseil Municipal constatent que, malgré l'installation d'un radar pédagogique et le rétrécissement de la chaussée sur la route principale du village, la vitesse des véhicules traversant la Commune est toujours élevée. Ils souhaitent qu'une étude soit faite pour la mise en place éventuelle d'un ralentisseur. Des devis vont être demandés et le projet, s'il était confirmé, pourrait faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la subvention des amendes de police.

Point sur les travaux 2017

Assainissement

Philippe Jambon, Adjoint à la voirie, prend en charge le dossier assainissement. Il va faire réactualiser sur la base d'une offre technique identique les devis déjà reçus pour le projet de raccordement des gîtes et du chalet Madone à la ministration prévu en 2017

Gîte de 12

Notre Conseiller Régional, Monsieur Jérémy Thien, a informé Monsieur le Maire qu'il avait procédé aux arbitrages sur son secteur et que notre demande de subvention à la Région sera à l'ordre du jour de la Commission du mois de Septembre 2017.

Concernant l'aménagement intérieur, la Commission gîtes a lancé une étude et un chiffrage de travaux et d'achat de mobilier pour améliorer la qualité de l'accueil du gîte de 12 lits.

Madone

Les travaux de rénovation de l'aire de loisirs sont terminés. Cependant, cet espace n'est toujours pas éclairé. Il faut faire venir un électricien pour l'alimentation électrique des deux lampadaires qui ont été installés. Le Conseil préconise la pose, à l'extérieur du Chalet, d'un interrupteur équipé d'une minuterie réglée sur 30 mn.

Voirie

Comme chaque année, une journée sera organisée pour procéder à la réfection ponctuelle des routes dans différents hameaux de la Commune (Molliers, Route de Bourbois...)

CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS avec prise d'effet au 31 décembre 2017,
- **DIT** que les membres du CCAS en seront informés par courrier et qu'ils seront intégrés au sein d'une commission action sociale ;
- **DIT** que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence,
- **AUTORISE** le transfert du budget CCAS dans celui de la Commune.

Elections

Les prochaines élections auront lieu les 11 et 18 juin 2017 (élections législatives)

Appartement communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de préavis de départ reçu de la locataire de l'appartement communal situé au-dessus de la bibliothèque. Celui-ci sera disponible à compter du 17 août 2017.

Décisions modificatives – Virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

Sans objet

Fin de la réunion à 21h00